

Compte rendu
Séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2020

Présents : Florent CHOLAT, maire

Pascale BERENDES, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Gilles IMBERT, Carole ANDRIES, Christine CAVARRETTA, Sarah AFENDIKOW, Chloé DELMAS, Brigitte ORGANDE (arrivée à 18h30), Hubert COLLAVET, Nathalie BARON,

Excusé : Pierre-Alain MENNERON

Date de convocation du Conseil municipal : 3 novembre 2020

Désignation du secrétaire de séance : Elise BRALET

Approbation du dernier compte rendu : adopté à l'unanimité

La séance est suspendue pour faire un point sur l'épidémie de COVID 19 et l'organisation des services dans la commune de Champagnier, la désignation des membres de la commission communale des impôts directs ainsi que l'organisation d'une réunion d'échange avec les élus du Drac Aval et de la Romanche Aval le 19 novembre à Jarrie.

Délibérations Soumises au vote

2020-052 Règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Florent CHOLAT

Vu le projet de règlement,

Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui dispose désormais que « dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur annexé pour la durée du mandat.

2020-053 Charte des commissions extramunicipales

Rapporteur : Hervé ALOTTO

Vu l'article L2143-2 du Code général des Collectivités prévoyant la possibilité pour les Conseils Municipaux de créer en leur sein des commissions extra-municipales pouvant être consultées sur toute question portant sur l'intérêt de la commune,

Vu la délibération n° 2020-017 dénommée Composition des commissions municipales et extra-municipales – désignation des membres élus en date du 2 juin 2020, instituant la création de commissions extramunicipales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'adopter une charte des commissions extramunicipales.

Il est précisé que cette charte a été travaillé au sein de la commission éthique et transparence et qu'il est possible de s'inscrire en commission en cours de mandat.

2020-054 Désignation d'un(e) membre de la commission intercommunale des impôts directs

Rapporteur : Florent CHOLAT

L'article 1650-A du Code général des impôts dispose que dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, il est institué une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

À l'issue des élections intercommunales, la CIID doit être renouvelée intégralement.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers.

Elle est composée de onze membres, le Président de l'EPCI ou son vice-président délégué et dix commissaires. Les dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition des communes membres.

La liste doit comporter quarante noms pour les commissaires titulaires et suppléants.

A cet effet, le Conseil municipal de la commune de Champagnier est amené à proposer, un(e) contribuable susceptible d'être désigné commissaire au terme de la procédure. Ce dernier doit nécessairement répondre aux critères suivants :

- être Français ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Brigitte ORGANDE regrette que la municipalité n'ai pas consulté largement l'ensemble des contribuables susceptibles d'être désignés commissaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité (3 votes contre) de proposer la contribuable Mme Françoise CLOTEAU susceptible d'être désignée commissaire de la CIID.

2020-055 Désignation d'un membre de la commission locale des transferts de charge

Rapporteur : Florent CHOLAT

L'article 1609 - C du code général des impôts dispose qu'il est constitué, entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres, une commission chargée d'évaluer les charges à l'occasion de de chaque transfert entre les communes et la Métropole. La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes et chaque commune dispose d'au moins un représentant.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, le conseil métropolitain a, par délibération du 16 octobre 2020, arrêté la composition de la CLECT. Ainsi, le conseil municipal de Champagnier doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de désigner Florent CHOLAT, représentant titulaire, et Hervé ALOTTO, représentant suppléant pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

2020-056 Attribution de subvention à plusieurs associations

Rapporteur : Elise BRALET

Le Conseil municipal est appelé à voter le montant des subventions de fonctionnement allouées à plusieurs associations ayant sollicité l'aide de la commune de Champagnier.

Après examen par le groupe de travail chargé d'étudier ces demandes, il est proposé la répartition suivante :

Association	Montant (€)
Ligue de protection des oiseaux	150
Gentiana	150
Les cinémas associés de Vizille	300

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver les subventions aux associations définies dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le maire à verser les subventions de fonctionnement.

Florent CHOLAT précise qu'en 2021 une enveloppe globale sera dédiée au soutien aux associations. Ses critères d'attributions seront définis par avec un groupe de travail d'élus dont la composition reste encore ouverte.

Décision du maire

DEC 2020 - 013	29/10/2020	Convention avec le Tichodrome, centre de sauvegarde et de la faune sauvage
Vu la convention de prise en charge de la faune sauvage en détresse proposée par le Tichodrome, Monsieur le maire, sur délégation du Conseil municipal, décide de signer la convention et de verser une subvention dont le montant annuel est fixé à 0,10 centimes par habitant pour l'année 2020, soit 130 euros.		

Questions diverses

- Encadrement des loyers

Dans le cadre de la politique du logement de Grenoble Alpes Métropole, celle-ci se porte volontaire pour l'expérimentation de l'encadrement des loyers, dispositif expérimental permettant des conciliations entre locataires et propriétaires lorsque des loyers ont été identifiés trop élevés par rapport à ce qui est pratiqué en moyenne. La question est de savoir si la commune fera partie du périmètre d'expérimentation, celle-ci ayant été identifiée comme commune ayant un écart à la moyenne important.

Des débats ont lieu sur le fait qu'il est difficile de savoir si la commune va être vraiment impactée, tant en termes de nombre de location, de typologie de location (surface louée) que de prix des loyers pratiqués (pour plus d'info, consulter l'observatoire des loyers de la région grenobloise : <https://www.observatoires-des-loyers.org/6/niveau-des-loyers/agglomeration-de-grenoble.htm#ca=13800>)

Brigitte ORGANDE se dit favorable à un dispositif facilitateur pour les habitants mais indique qu'il faut laisser aux propriétaires une liberté dans la détermination du prix auquel ils sont prêts à louer leur bien.

Florent CHOLAT précise qu'en participant à cette expérimentation nationale la commune s'inscrit également dans une démarche de solidarité territoriale par rapport aux communes de la zone de niveau de loyers dont elle fait partie et qui pourraient intégrer ladite expérimentation.

- **Information sur le développement de la 5 G**

Florent CHOLAT indique que les villes de Grenoble et d'Echirolles ont voté un moratoire sur la 5 G pour ralentir son déploiement et avoir des garanties environnementales et sanitaires.

Aucune étude d'impact n'a été réalisée, notamment en ce qui concerne la santé, l'environnement mais également l'accroissement de la fracture numérique entre les habitants. Les marges de manœuvre des communes demeurant relativement faibles et passent par le biais des déclarations préalables et la gestion des baux pour les mats situés sur le domaine public.

La séance est levée à 19h15

